

CENTRE SCOLAIRE SAINT-MARC

COLLEGE SAINT-MARC

11 rue Soeur Bouvier
69005 LYON

Tél.: 04 78 25 06 54 - Télécopie: 04 72 57 87 38
E-mail : college.stmarc@centresaintmarc.org



Année scolaire 2011-2012

Madame, Monsieur,

Le Collège Saint-Marc est un établissement sous contrat d'association. Il reçoit de l'Etat et du Conseil général du Rhône une partie des sommes nécessaires à son fonctionnement. Le complément est financé par la contribution des familles. Celle-ci peut être, selon votre choix, forfaitaire ou calculée selon un barème (basé sur le quotient familial qui repose sur une notion de solidarité).

L'établissement ne bénéficie d'aucune subvention pour la demi-pension.

Le service de la comptabilité du Centre Saint-Marc (Téléphone 04.78.38.72.56) est à votre disposition pour toute explication complémentaire aux documents ci-joints.

En cas de difficulté financière ponctuelle, nous vous remercions de vous en entretenir en confiance avec le directeur du Collège, dès que la difficulté se présente.

Vous remerciant pour votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Franck SÉGUY
Directeur du
Collège Saint-Marc

Christian PRÉNAT
Directeur Général du
Centre Scolaire Saint-Marc

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Séguy', with a horizontal line underneath.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian Prénat', with a horizontal line underneath.

I - Contribution familiale

Elle est déterminée par la catégorie du Quotient Familial où chaque famille s'est classée. Voir page 4. Elle permet de couvrir les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques et les dépenses non prises en charge par ailleurs : équipements culturels, scientifiques, sportifs, pédagogiques, ateliers divers.

Des activités spécifiques à l'établissement peuvent donner lieu, en cours d'année, à des demandes de participation des familles : voyages, sorties culturelles...

Vous comprendrez que nous demandons un justificatif de leurs revenus aux familles qui se classent dans les catégories de 1 à 7 : joindre au dossier une photocopie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu.

Les familles travaillant dans l'enseignement catholique ont trois possibilités : se classer en catégorie 2, se classer en catégorie 2 et faire un don à la caisse de solidarité, se classer au-delà de la catégorie 2 dans la catégorie de leur choix. Dans tous les cas, à l'exception de la catégorie 8, 9 et forfait, joindre un certificat de travail.

Si plusieurs de vos enfants sont scolarisés au Centre Saint-Marc, la contribution familiale est divisée par moitié pour les plus jeunes à partir du troisième enfant (inclus).

Tout élève, qui quitte l'établissement en cours d'année, est tenu de payer en totalité le trimestre commencé.

II – Frais fixes

Certaines charges, fixes par nature, ne sont pas soumises au Quotient Familial.

- une contribution de 25€ pour gros investissements immobiliers est facturée au deuxième trimestre (par famille),
- des frais pour activités et sorties (sauf voyages) scolaires de 15€ sont facturés par trimestre (par élève).

III - Demi-pension

a) *Abonnement*

* Un service de demi-pension est proposé aux familles qui le souhaitent, tous les jours de 12h à 13h40, sauf le Mercredi.

- * **Le tarif de l'abonnement est calculé sur la base de 5,55€ ; ce prix incluant la surveillance, les coûts fixes et les fournitures alimentaires.**
- * Le Conseil Général du Rhône apporte une aide financière aux familles abonnées à la demi-pension. Le montant est de 2 € par repas pris si le quotient familial établi par la CAF est inférieur à 400 ou de 1€ si le quotient est compris entre 401 et 800. Pour bénéficier de cette aide, les familles doivent envoyer au service comptabilité, dès septembre 2011 une attestation de quotient familial de la CAF de moins de trois mois.
- * Les déductions pour journées pédagogiques, absence pour maladie supérieure à une semaine, voyages scolaires, examens... apparaîtront sur la facture du trimestre suivant. En aucun cas, vous ne devez défalquer vous-même les repas non pris.
- * **Un élève est inscrit à la demi-pension pour le trimestre entier.** Il faut une raison grave, soumise à l'appréciation de la direction, pour obtenir un changement en cours de période. Les inscriptions sont reconduites d'un trimestre à l'autre, mais le changement entre deux trimestres peut être demandé au directeur du collège avant le **5 décembre** pour le deuxième trimestre, avant le **5 mars** pour le troisième trimestre. Le changement de statut ne pourra être rétroactif : les repas sont préparés et jetés s'ils ne sont pas consommés.
- * Certaines familles attendent de connaître l'emploi du temps de leur enfant et les activités (ateliers, Association Sportive...) proposées entre 12h et 13h40 pour décider des frais de demi-pension. Les inscriptions définitives au self se feront donc courant septembre. Les repas de septembre seront facturés au repas pris au tarif de 5,55 €.
- * La gestion des selfs étant informatisée, il sera fourni une carte d'identité scolaire à code barre pour chaque élève, au prix de 5,05€ renouvelée au même tarif en cas de perte.

* En cas d'absence, le remboursement des repas non consommés intervient après un délai de carence d'une semaine.

PREMIER TRIMESTRE (DE SEPTEMBRE AUX VACANCES DE NOEL) :	SEPTEMBRE	OCTOBRE A DECEMBRE
4 repas par semaine 3 repas par semaine 2 repas par semaine	Facturé en fonction des repas pris au tarif de 5,55€	205.35€ 155.40€ 105.45€
DEUXIEME TRIMESTRE (DE JANVIER A FIN MARS) :	JANVIER A MARS	
4 repas par semaine 3 repas par semaine 2 repas par semaine	238.65€ 177.60€ 122.10€	
TROISIEME TRIMESTRE (DE AVRIL AUX VACANCES D'ETE) :	Facturé d'après la date de sortie des élèves	

b) repas occasionnel

- * Il s'agit du demi-pensionnaire qui déjeune un jour non prévu ou d'un externe.
- * Le tarif du repas occasionnel est fixé à **6,19€**.
- * L'élève présente sa carte code barre, les repas sont facturés trimestriellement.

IV - Assurance

L'assurance scolaire est obligatoire. Si votre contrat "police familiale multirisques" offre les garanties suffisantes, vous voudrez bien joindre à votre dossier l'attestation délivrée par votre compagnie d'assurances, indispensable pour toute activité spécifique organisée pour vos enfants. A défaut, l'Association Saint-Marc vous propose une assurance (voir la circulaire assurance jointe).

V - Règlement

Quatre possibilités vous sont offertes :

1. prélèvement automatique trimestriel : Octobre - Janvier - Avril,
2. prélèvement automatique mensuel, le 5 de chaque mois, d'Octobre à Juin.
Le règlement par prélèvement ne pourra être mis en oeuvre que si votre dossier est complet (autorisation de prélèvement et relevé d'identité bancaire).
3. règlement trimestriel par chèque en début de trimestre,
4. règlement mensuel par chèque (9 règlements) adressé avant le 10 de chaque mois.

Dans le cas de règlement par chèque, le premier règlement doit impérativement être joint au dossier mais ne sera encaissé que fin Août 2011.

Une facture vous sera adressée courant octobre. Tout trimestre commencé est dû.
Une déduction forfaitaire est accordée seulement en cas d'absence de 30 jours consécutifs.
L'absence pendant le premier mois ou le dernier mois de l'année scolaire ne donne pas droit à réduction.

Nous vous remercions d'adresser vos règlements ultérieurs.
soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Association Saint-Marc
soit en espèces à l'économat du Centre Saint-Marc (04.78.38.72.56)

**Economat Centre Saint-Marc
10 rue Sainte-Hélène
69287 LYON CEDEX 02**

COMMENT DETERMINER LA CONTRIBUTION FAMILIALE DE VOTRE ENFANT

I - Additionnez tous les revenus perçus en 2009

(Traitements et salaires, indemnités journalières, pensions de retraite, pensions alimentaires et autres, revenus fonciers, revenus de capitaux, prestations familiales diverses... **avant déductions fiscales forfaitaires ou frais réels.**)

CALCUL DU REVENU DE L'ANNEE 2009

Salaire annuel net du foyer fiscal du ou des responsables de l'enfant
Prestations familiales annuelles
Revenus divers
Bénéfices industriels ou commerciaux
Bénéfices des professions non commerciales
Bénéfices agricoles ou forfait
Pensions alimentaires reçues
Pensions alimentaires versées

TOTAL REVENUS ANNEE 2009 (RA)

II - Déterminez vos points de charge

Foyer avec	1 enfant à charge	: 6 points
	2 enfants à charge	: 7 points
	plus de 2 enfants à charge	: 2 points supplémentaires par enfant
Ajouter pour	un enfant handicapé	: 1 point
	une personne à charge au foyer	: 1 point
	un seul parent au foyer	: 1 point

TOTAL DES POINTS DE CHARGE (PC)

III - Calcul du quotient familial

$$QF = \frac{RA}{PC} \quad \dots\dots\dots$$

EXEMPLE : Famille de 3 enfants (à charge)
avec un revenu annuel (allocations familiales incluses) de 29 880 €

RA = 29 880 €

PC = 9

QF = $\frac{29\,880}{9} = 3\,320$ € Catégorie 3

Le coût de la contribution familiale par enfant est donc : 249,70 € par trimestre.

IV - Déterminez la contribution familiale trimestrielle

QUOTIENT FAMILIAL	CATEGORIE	MONTANT TRIMESTRIEL (3 TRIMESTRES PAR ANNEE SCOLAIRE)
Inférieur à 2353	1	125,80€
de 2353 à 2868	2	190,00€
de 2868 à 3414	3	249,70€
de 3414 à 4022	4	312,30€
de 4022 à 4723	5	359,40€
de 4723 à 5547	6	406,50€
de 5547 à 6525	7	443,90€
de 6525 à 7690	8	497,60€
supérieur à 7690	9	527,10€
	Forfait	487,30€

Il y a 3 trimestres par année scolaire.

V - Réduction pour plusieurs enfants au centre Saint-Marc

Une réduction est effectuée, si plusieurs de vos enfants sont scolarisés en 2011-2012 au Centre Saint-Marc. Pour le troisième enfant, et pour les suivants, la contribution familiale sera divisée de moitié.

VI - Justificatif

Une photocopie du dernier avis d'imposition en votre possession et, éventuellement, du justificatif des ASSEDIC, devra être jointe au dossier par les familles se classant dans les catégories 1 à 7.

En cas de non réception de ce document, **la famille sera classée de façon définitive en catégorie Forfait.**

ASSURANCE SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

Le contrat garantit les risques ci-dessous pendant l'année scolaire, sans interruption, pendant les activités scolaires, trajets et péri-scolaires, en France et certains pays étrangers, conformément au contrat n° 6793213 de la Compagnie C.G.U. COURTAGE Le Capitole 97 Cours Gambetta 69481 LYON CEDEX 03, dont un exemplaire est à la disposition des parents.

GARANTIES

A – **RESPONSABILITE CIVILE** de l'école, des parents et/ou des tuteurs, des enfants
(A l'exception des véhicules à moteur)

a) Dommages corporels	6 098 000,00 €	} sous déduction d'une franchise de 23,00 €
b) Dommages matériels	305 000,00 €	
Dont : - Incendie	152 500,00 €	
- Dégâts des eaux	152 500,00 €	

B – **DEFENSE ET RECOURS**

C – **INDEMNITES FORFAITAIRES**

a) Décès	1 525,00 €
b) Incapacité physique permanente	30 500,00 €
sous déduction d'une franchise relative de 10 %	
c) Frais médicaux	915,00 €
d) Poliomyélite	3 050,00 €
e) Frais de transport	92,00 €
f) Frais de prothèse dentaire et orthopédie dento-faciale	92,00 € par dent
g) Remboursement des bris de lunettes	92,00 €
h) Aide pédagogique à domicile	122,00 €
à partir du 15 ^{ème} jour d'absence	

PRIME A VERSER AU CENTRE SAINT MARC

Elle est fixée à : **10 €.**

En ce qui concerne les indemnités forfaitaires, tous les sports sont couverts hors compétition, à l'exception de : bobsleigh, varappe, aviation, automobile, vol à voile ; est également couvert l'usage du vélomoteur d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm³.

Pour la souscription de cette assurance, veuillez l'indiquer sur le bulletin d'inscription et verser les sommes correspondantes.

Pour les accidents en dehors de l'école et tous renseignements s'adresser à

la SOCIETE LYONNAISE DES ASSURES
Messieurs CRETINON
32 rue Thomassin 69002 LYON –
Téléphone : 04.78.42.50.81 – Fax 04.72.41.81.60 –
E-mail : slacretinon@wanadoo.fr